

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-015****du 02 juillet 2020****n°015****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryliné ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2020**

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châteleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal aux montants suivants :

Année 2008 :	120,56 €
• Année 2009 :	194,73 €
• Année 2010 :	1 780,32 €
• Année 2011 :	1 075,11 €
• Année 2012 :	2 268,78 €
• Année 2013 :	4 789,90 €
• Année 2014 :	6 946,36 €
• Année 2015 :	13 438,71 €
• Année 2016 :	12 080,58 €
• Année 2017 :	3 860,00 €
• Année 2018 :	4 917,94 €
• Année 2019 :	3 056,30 €
• Année 2020 :	237,40 €
Total :	54 766,69 €

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 07 JUIL. 2020

ID : 086-218600666-20200702-CM_20200702_015-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 02 juillet 2020

ACTE N° CM-20200702-015

n°015

page 2/2

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

